

Politis etu
13.07.06
~~13.07.06~~

ANTIPUB |

Peines symboliques



GABRIEL LAURENT

Is s'en sortent bien, la justice a su les écouter. Le délibéré du procès des deux déboulonneurs Jean-François Lenoir et Geoffroy Maguet a été rendu le 4 juillet par le tribunal correctionnel de Montpellier. Les deux militants antipub sont reconnus coupables de dégradation légère en réunion et condamnés chacun à une peine d'amende avec sursis d'un montant de 200 euros pour avoir tagué des panneaux de pub. Le parquet, après avoir accepté la requalification des faits en dégradation légère en réunion, avait requis pour chacun 200 euros d'amende. Lors du procès, cinq personnes souhaitant se porter comparants volontaires, revendiquant ainsi leur complicité, ont été ignorées par le jugement. Plutôt satisfait du dénouement de l'affaire, le Collectif exprime sa satisfaction « d'avoir pu s'expliquer en justice » et affirme « sa détermination » à poursuivre sa démarche jusqu'à l'obtention d'une loi plus restrictive sur l'affichage dans l'espace public. Une loi qui permettrait notamment de limiter officiellement la taille de l'affichage publicitaire à 50 X 70 cm, norme appliquée à l'affichage associatif. Le Collectif donne d'ores et déjà rendez-vous fin septembre pour de nouvelles aventures.

X. F.

Collectif des déboulonneurs, 24, rue Louis-Blanc,
75010 Paris, <http://soutiendeboulonneurs.free.fr>,
deboulonneurs@no-log.org